



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Taxes foncières pour 2025 votées et perçues par la commune de **BANYULS DELS ASPRES** les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CERET
12 RUE GASTON CARDONNE BP313
66403 CERET CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 18 60 455 425 493
Référence de l'avis : 25 66 4036896 04
Contrat de prélèvement : M3 66 0093240 95
Référence unique de mandat :
 FR46ZZZ005002M366009324095

Numéro de propriétaire : 015 Z00005 D

Département d'imposition : 660
 PYRENEES-ORIENTALES

Commune d'imposition : 015
 BANYULS DELS ASPRES

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 66030

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
 dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

Par téléphone
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 au 0 809 401 401 *
 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
 horaires de votre centre des finances publiques sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et prise de RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**

SIP CERET
 12 RUE GASTON CARDONNE BP313
 66403 CERET CEDEX

Tél : 04 68 87 00 04

- **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DES PYRENEES-ORIENTALES
 CELLULE FONCIER DEPARTEMENTALE
 24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE
 TSA 10009
 66961 PERPIGNAN CEDEX 9
 Tél : 04 68 66 41 41

* (service gratuit + coût de l'appel)

ZAMUNER JEROME
 CALVEL SABINE
 20 RUE DES VENDANGES
 66300 BANYULS DELS ASPRES

Somme à prélever

229,00 €

Montant de vos taxes foncières **1005,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 776,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025	97,00 €	17 novembre 2025	35,00 €
15 octobre 2025	97,00 €		

Compte bancaire : FR76 4255 9100 000X XXXX XXX2 816

Identifiant de la banque : CCOPFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2026	100,00 €	15 juin 2026	100,00 €
16 février 2026	100,00 €	15 juillet 2026	100,00 €
16 mars 2026	100,00 €	17 août 2026	100,00 €
15 avril 2026	100,00 €	15 septembre 2026	100,00 €
15 mai 2026	100,00 €	15 octobre 2026	100,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux communal passe de 37,69 % à 38,69 %

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MB8J49	PROP/INDIVIS	ZAMUNER JEROME LAURENT						
MB8J48	PROP/INDIVIS	CALVEL-GUIRAUD SABINE MYRIAM						

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2024	37,69 %	%	3,89 %	0,24 %	15,45 %	0,619 %	
	Taux 2025	38,69 %	%	3,89 %	0,242 %	15,45 %	0,625 %	
	Adresse	20 RUE DES VENDANGES						
	Base	1636		1636	1636	1636	1636	
	Cotisation	633		64	4	253	10	964
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024	606		63	4	248	10	
	Cotisation 2025	633		64	4	253	10	964
	Variation	+4,46 %	%	+1,59 %	0 %	+2,02 %	0 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 93040 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale

41

Dégrèvement Habitation principale

Dégrèvement JA État

Dégrèvement JA Collectivité

Montant de votre impôt

1005

Références administratives : 660 01 111 030 015 015 Y P

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.